



Assemblée générale

Distr. limitée
12 février 2009
Français
Original : anglais

Comité des Conférences Session d'organisation de 2009

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2009

1. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2009.
2. Élection du Bureau.
3. Organisation des travaux pour 2009.
4. Programme de travail pour 2009.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2009.
6. Questions diverses.

Annotations

1. **Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2009**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Ceux-ci sont élus en fonction du principe de la répartition géographique équitable et de leur expérience et de leur compétence personnelle.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le Président, trois vice-présidents et un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, le Comité s'est mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux.

Documentation : composition du Comité des conférences pour 2009 (A/AC.172/2009/INF/1)



3. Organisation des travaux pour 2009

À sa session d'organisation de 2008 (489^e séance), le 7 avril 2008, le Comité des conférences a adopté l'ordre du jour de sa session de 2008 et prié le Secrétariat de lui présenter un projet d'ordre du jour pour 2009 à sa session d'organisation de 2009.

a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Au paragraphe 4 de sa résolution 46/190, l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité des conférences concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions¹. À sa session de fond de 1994, celui-ci a décidé que les demandes de dérogation au calendrier qui lui seraient présentées entre les sessions seraient renvoyées au Bureau pour qu'il statue après les avoir examinées en consultation avec le Secrétariat. À sa session de fond de 1995, il a décidé que les demandes concernant un changement de lieu de réunion seraient soumises aux membres pour approbation. Les demandes de dérogation concernant d'autres types de changement seraient, comme il l'avait décidé à sa session de fond de 1994, renvoyées au Bureau pour qu'il statue après les avoir examinées en consultation avec le Secrétariat.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289, par. 15), pour que le programme des réunions soit strictement conforme au calendrier des conférences et des réunions approuvé par l'Assemblée générale, il ne sera pas assuré de services de conférence en cas de prolongation exceptionnelle des séances, excepté les séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et celles que le Conseil économique et social tient pendant le débat de haut niveau de sa session de fond. Les demandes concernant des dépassements de session ou des « consultations officieuses » intersessions, en d'autres termes des sessions supplémentaires et non autorisées, seront adressées au Comité pour qu'il les examine conformément aux arrangements prescrits. Le cas échéant, un état des incidences de séances ou sessions supplémentaires sur le budget-programme sera publié.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 32* (A/46/32 et Corr.1), par. 77.

b) Documentation de la deuxième partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission

Au paragraphe 12 de la section IV de la résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'attaquer plus vigoureusement au problème des textes présentés en retard par les départements auteurs, particulièrement en ce qui concerne la documentation examinée par la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, notamment en convoquant l'équipe spéciale chargée d'étudier la question, de lui présenter un rapport de situation sur la documentation concernant le financement des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences à sa session d'organisation de 2009, sur les résultats des consultations et des mesures prises pour régler le problème, afin que la Cinquième Commission puisse examiner ce rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa session, et de lui présenter en outre, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble à sa soixante-quatrième session.

Le Comité pourrait souhaiter faire parvenir ses remarques et observations à la Cinquième Commission à la deuxième partie de la reprise de sa deuxième session pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Documentation : rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer les services de documentations prévu pour la deuxième partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission (A/63/___)

c) Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011

Dans sa décision 1988/103, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du Conseil et, le cas échéant, à lui faire des recommandations à ce sujet.

Le projet de calendrier pour l'exercice biennal 2010-2011 pourra être examiné par le Comité avant la fin de la session de fond du Conseil en juillet 2009. Le Comité peut souhaiter se réunir en juin pour examiner le calendrier provisoire et soumettre ses observations et recommandations au Conseil à sa session de fond de 2009.

Documentation : calendrier provisoire des conférences et réunions pour 2010 et 2011 dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2009/L. __)

4. Programme de travail pour 2009

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2009, suivi des annotations, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises ultérieurement par l'Assemblée générale.

Comme ce fut le cas lors des dernières sessions, toutes les questions relatives au plan des conférences seront abordées en 2009 dans un même rapport. Le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2010-2011 paraîtra sous forme d'additif au rapport.

L'ordre du jour de la session de fond est fondé sur les résolutions relatives au point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences », mais le Comité souhaitera peut-être organiser ses travaux différemment.

- 5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2009**
- 6. Questions diverses**

Annexe

Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2009

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la première section de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2010-2011.
3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - a) Demandes de dérogation pour 2009 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
 - c) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »;
 - d) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - e) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - f) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique;
 - g) Mesures visant à assurer l'efficacité des procédures de vote.
4. Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV accélérée (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre et autres questions appelées à se poser pendant cette période.
5. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale.
6. Questions relatives à la documentation et aux publications :
 - a) Respect des délais de présentation et de publication des documents;
 - b) Documentation de la deuxième reprise de la session de la Cinquième Commission.
7. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation :
 - a) Application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne;
 - b) Prestation de services de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève;

- c) Taux de vacance de postes à tous les lieux d'affectation;
 - d) Qualité de la traduction et de l'interprétation et mesure des résultats.
8. Organisation des travaux.
9. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et réaffirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir au Siège pendant la partie principale des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande en ce sens au Président du Comité.

Documentation : lettre adressée au Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/64/___)

b) Adoption du projet de calendrier des conférences et réunions pour 2010-2011

Le Secrétariat présentera au Comité, à sa session de fond de 2009, un projet de calendrier pour 2010-2011.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, le projet de calendrier des conférences et réunions pour 2010-2011.

Documentation : projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2010-2011 (A/64/___/Add.1)

3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

a) Demandes de dérogation pour 2009 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Un récapitulatif de ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes

Au paragraphe 3 de la section II.A de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les organes qui avaient réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et elle a prié le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisaient la part de ces ressources qui leur était allouée.

On trouvera dans le rapport les statistiques relatives à l'utilisation prévue et effective des services de conférence mis à la disposition d'un échantillon d'organes. Le Président rendra compte oralement des résultats des consultations avec des organes qui avaient sous-utilisé la part de ces ressources qui leur était allouée.

c) Prestation de services d'interprétation aux réunions d'organes autorisés à se réunir « selon les besoins »

Au paragraphe 5 de la section II.A de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a noté que 88 % des réunions tenues à New York en 2007 par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » avaient bénéficié de services d'interprétation, et prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de la fourniture de services de conférence à ces organes. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

d) Prestations de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Au paragraphe 6 de la section II.A de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux et a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions. Au paragraphe 7 de la même section, l'Assemblée a noté avec satisfaction que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférences avait augmenté, passant de 76 % en 2006 à 84 % en 2007, et prié le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que rencontrent les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

e) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Au paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 61/236, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant

leur siège à Nairobi y avaient tenu toutes leurs réunions en 2007, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

f) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique

Au paragraphe 10 de la section II.A de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des activités et initiatives promotionnelles entreprises par l'administration du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, grâce auxquelles le taux d'utilisation des installations du Centre avait continué d'augmenter en 2007. Au paragraphe 11 de la même section, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de rechercher les moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

g) Mesures visant à assurer l'efficacité des procédures de vote

Au paragraphe 14 de la section II.A de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a déploré l'incident survenu lors de certains votes à la 7^e séance de la Quatrième Commission, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat et les membres du Bureau communiquent efficacement, en temps voulu. Au paragraphe 15 de la même section, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de l'informer, dans son prochain rapport annuel sur le plan des conférences, des mesures qu'il aura prises pour éviter que la situation susmentionnée ne se reproduise. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

4. Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie accélérée IV (exécution échelonnée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

Au paragraphe 1 de la section II.B de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment la réinstallation temporaire du personnel des services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres dans les six langues officielles et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent bénéficier de conditions de travail et de moyens également favorables pour être à même de fournir des prestations de la plus haute qualité. Au paragraphe 2 de la même section, l'Assemblée a invité tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à travailler en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à leur programmation afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité.

Au paragraphe 4 de la section II.B de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu

pour pouvoir continuer de fonctionner sans à-coup durant l'exécution du plan-cadre d'équipement.

Au paragraphe 5 de la même section, l'Assemblée a noté que pendant l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département serait temporairement réinstallée dans les locaux transitoires et prié le Secrétaire général de continuer à veiller, dans les limites des ressources existantes du Département, à la prestation des services d'appui nécessaires pour assurer la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, la mise en œuvre de son grand projet informatique et la fourniture de services de conférence de qualité.

Au paragraphe 3 de la même section, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prié le Secrétaire général de lui faire périodiquement rapport, pendant les travaux sur les questions liées au calendrier des conférences et réunions. Au paragraphe 6 de la même section, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives qui ont des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

5. Gestion intégrée à l'échelle mondiale

Au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur le plan des conférences des informations sur les économies financières réalisées grâce à l'exécution des projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale.

À cet égard, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a chargé le Bureau des services de contrôle interne de procéder à une évaluation de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, et notamment d'examiner dans quelle mesure l'opération s'est soldée par des gains d'efficacité quantifiables en termes de meilleure cohérence dans la prestation.

Au paragraphe 9 de la section III de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que prend le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes et lui a demandé de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard. Au paragraphe 10 de la même section, l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus.

Au paragraphe 11 de la section III de la même résolution, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, et prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des présidents

et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences. Au paragraphe 12 de la même section, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

6. Questions relatives à la documentation et aux publications

a) Respect des délais de présentation et de publication des documents

Au paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'améliorer la programmation du traitement des documents de façon que la Cinquième Commission reçoive, dans les six langues officielles et dans les délais fixés, tous les documents dont elle a besoin pour examiner telle ou telle question, y compris les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Au paragraphe 10 de la section IV, l'Assemblée générale s'est dite profondément préoccupée de constater que la quantité de textes présentés en retard par les départements auteurs était plus importante que jamais, ce qui nuisait au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les mesures prises d'urgence pour que davantage de documents soient présentés en temps voulu, en particulier par les entités qui, trois années de suite, avaient respecté les délais de présentation pour moins de 90 % de leurs documents.

Au paragraphe 11 de la section IV de la résolution, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation les retards sans précédent enregistrés dans la publication des documents en 2008, retards qui avaient gravement entravé ses travaux, et prié le Secrétaire général d'élaborer des mesures de responsabilisation plus efficaces pour amener aussi bien les auteurs que leurs hauts responsables hiérarchiques à faire le nécessaire pour que les documents paraissent à temps dans les six langues officielles et de lui rendre compte à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à sa soixante-quatrième session. Le Secrétariat fera rapport sur la question.

b) Documentation de la deuxième reprise de la session de la Cinquième Commission

Au paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'attaquer plus vigoureusement au problème évoqué au paragraphe 10 de la même section, particulièrement compte tenu de ce qui s'était passé concernant la documentation examinée par la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, notamment en convoquant l'équipe spéciale chargée d'étudier la question, de lui présenter un rapport de situation sur la documentation concernant le financement des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à sa session d'organisation de 2009, sur les résultats des consultations et des mesures prises pour régler le problème, afin que la Cinquième Commission puisse examiner ce rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa session, et de lui présenter en outre, par

l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble à sa soixante-quatrième session.

Le Comité examinera le rapport de situation à sa session d'organisation de 2009 et transmettra ses commentaires et observations à la Cinquième Commission, à la deuxième reprise de sa session lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Comme il a été demandé, un rapport d'ensemble sera présenté, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

7. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

a) Application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne

Au paragraphe 4 de la section V de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a pris note des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat dans son rapport sur l'audit des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre principaux lieux d'affectation (A/63/94), et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient pleinement appliquées et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

b) Prestation de services de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève

Au paragraphe 10 de la section V de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a dit savoir que l'Office des Nations Unies à Genève avait d'énormes difficultés à fournir les services de conférence requis, comme le Secrétaire général l'avait indiqué au paragraphe 103 de son rapport sur le plan des conférences (A/63/119 et Corr.1), et a prié le Secrétaire général de trouver une solution à ces problèmes et de tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins occasionnés par la récente augmentation du nombre de réunions.

c) Taux de vacance de postes à tous les lieux d'affectation

Au paragraphe 6 de la section V de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale est demeurée préoccupée par le niveau élevé des taux de vacance de postes dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi et a prié le Secrétaire général de s'attaquer à ce problème à titre prioritaire, notamment en demandant à des États Membres de l'aider à organiser des concours de recrutement pour les postes linguistiques et à faire la publicité de ces concours.

Au paragraphe 7 de la section V de la même résolution, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétariat pour pourvoir les postes qui étaient ou deviendraient vacants à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que des informations données au paragraphe 107 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/63/119 et Corr.1), et prié le Secrétaire général d'envisager encore d'autres mesures visant à réduire les taux de vacance de postes à Nairobi et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session.

Au paragraphe 8 de la même section, l'Assemblée générale a pris également note avec satisfaction de l'initiative qui avait été prise de chercher un moyen de régler durablement le problème du niveau élevé des taux de vacance de postes

observés dans les services linguistiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi en chargeant un consultant d'examiner la possibilité d'offrir en Afrique des programmes de formation renforcés à l'intention des personnes susceptibles de devenir traducteur ou interprète professionnel, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de ce qui aura été fait à cet égard.

Au paragraphe 9 de la section V de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner sous tous ses aspects la question du recrutement de personnel linguistique pour l'Office des Nations Unies à Nairobi et des moyens qui permettraient d'inciter ce personnel à rester, de formuler des recommandations à ce sujet et de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Au paragraphe 11 de la section V de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de chercher une stratégie plus efficace pour pourvoir sans délais, dans tous les centres de conférences, les postes des services linguistiques vacants ou qui le deviendront, pris note du paragraphe 92 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/63/119 et Corr.1) et prié également le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique dont il était question dans le paragraphe susmentionné, ainsi que ceux qui se tiendraient après 2009, suffisamment à l'avance pour que les postes vacants des services linguistiques de tous les centres de conférences puissent être pourvus sans attente, et de l'informer, à sa soixante-quatrième session, des mesures prises à cet égard.

d) Qualité de la traduction et de l'interprétation et mesure des résultats

Au paragraphe 16 de la section V de sa résolution 63/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées deux fois par an pour chaque langue, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes.

Au paragraphe 17 de la section V de la même résolution, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de faire en sorte que les traductions dans les six langues officielles continuent de s'améliorer sur le plan de l'exactitude, une attention particulière étant accordée à la qualité de ces traductions. Au paragraphe 18, elle a prié en outre le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour améliorer la qualité des traductions dans les six langues officielles, en particulier celle des travaux de traduction contractuels, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session.

Au paragraphe 19 de la section V de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de doter tous les centres de conférences de personnel de la classe voulue pour que la qualité des traductions faites à l'extérieur puisse être contrôlée convenablement, compte dûment tenu du principe de l'égalité de classement des postes à travail égal.

Au paragraphe 20 de la section V de la résolution, l'Assemblée générale a pris note des informations figurant aux paragraphes 101 à 105 du rapport du Secrétaire

général (A/63/119 et Corr.1) concernant l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité de l'interprétation dans tous les centres de conférences, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la question, à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Au paragraphe 21 de la section V de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'expérience acquise dans les principaux centres de conférences en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction contractuels, des enseignements qui en auront été tirés et des pratiques optimales qui s'en seront dégagées, en indiquant notamment le nombre et la classe des fonctionnaires nécessaires pour cette tâche.

8. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

9. Adoption du rapport
